

Assemblée générale du conseil municipal tenue le lundi 3 mai 2010 au Centre Jean-Guy Prévost à compter de 19 heures 00 et à laquelle sont présents

Son honneur le maire Monsieur Yvon Quevillon

Et les conseillers suivants :

Monsieur Vincent Cloutier	Monsieur Jean-Pierre Chalifoux
Madame Suzanne Gorley	Madame Lucienne Fortin
Madame Ginette Lamoureux	Madame Johanne Bonenfant

Madame Betty McCarthy directrice générale est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès verbaux
 - 3.1 Adoption des procès verbaux de l'assemblée générale du 4 avril 2010
 - 3.2 Adoption des procès verbaux de l'assemblée extraordinaire du 14 avril 2010
4. Adoption des comptes et rapports
 - 4.1 Adoption des comptes payés durant le mois d'avril
 - 4.2 Adoption des comptes à payer
5. Correspondance
 - 5.1 Société Franco-Manitobaine / 30 cyclistes coucheront au Centre Jean-Guy Prévost le vendredi le 28 mai 2009
 - 5.2 Résolution pour le financement de la collecte sélective municipale et future politique de gestion des matières résiduelles
6. Invitation / formation /information / félicitation / remerciement / Colloque-congrès / demande de don
 - 6.1 Centre Jean-Bosco / demande d'une contribution pour la construction du nouveau centre par l'achat d'une brique au coût de 100\$
 - 6.2 Invitation du Centre d'interprétation de Maniwaki au lancement de l'exposition de M. Donald Doiron sculpteur le samedi 8 mai de 14 h à 17 heures vin et fromage

7. Incendie / Sécurité civile

- 7.1 Demande d'aide financière de 1,000\$ pour l'activité de la fête de la St-Jean
- 7.2 Appel d'offres pour achat d'une unité d'urgence pour le service incendie + publication
- 7.3 Estimation pour achat de cylindres de carbone

8. Aménagement, Urbanisme, Développement, et Règlement

- 8.1 Madame Julie Rail inspectrice municipale / demande d'une résolution pour le délai accordé suite à une dérogation mineure à monsieur André Savard pour la réalisation de ses travaux
- 8.2 Modification de l'article 11 du règlement 990802-137-01
- 8.3 Règlement no 191107-193-0509 règlement abrogeant le règlement 191107-193 de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité adoptée en février 2008
- 8.4 Agence de bassin versant des 7 achat d'un panneau publicitaire pour la mise à l'eau Dan Lunam au coût de 300\$ taxes incluses

9. Voirie

- 9.1 Achat camion de voirie location terminée le 17 juin 2010 coût 4 510\$ + taxes applicables
- 9.2 Nettoyer le camion de voirie à la vapeur le moteur compris, et installation antirouille par C.E.G.E.R.au coût de 180.60\$

10. Hygiène du milieu

11. Loisirs, Culture et Tourisme

- 11.1 Résolution pour autoriser Madame Betty McCarthy à conclure une entente avec le Ministère de l'Éducation des sports et des loisirs pour le projet bandes de la patinoire et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette entente.
- 11.2 Résolution pour aller en appel d'offres dans les journaux pour le projet des bandes de la patinoire

12. Autres sujets et documents le cas échéant

- 12.1 Renouvellement de l'abonnement de sécurité et filtrage de contenu + installation et la configuration au taux horaire 60\$
- 12.2 Crédit de bacs pour une garderie
- 12.3 Annulation d'un chèque aux livres de la municipalité numéro C1000228 Prévention des Hautes-Laurentides au montant de 345.50\$ la Compagnie à changer de nom

- 12.4 Ligne jaune pour le stationnement du Centre Jean-Guy Prévost
- 12.5 Annulation de la résolution numéro 2010 – G – 0604-24 Appel d’offres pour la cueillette des volumineux
- 12.6 Acceptation de l’offre de présenté par Service Sanitaires J.L.R. Cloutier inc. au coût de 3 500\$ pour chacune des cueillettes soit le 8 juin et 12 octobre 2010.
- 12.7 Dans le cadre de la semaine québécoise des personnes handicapées un souper dans le noir est organisé par le Centre Jean Bosco le 1er juin à Messines 40\$ le billet apporter votre vin

13. Parole au public

14. Varia

15. Levée de l’assemblée

2010 – G – 0305 - 01

Ouverture de l’assemblée

La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée du conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux propose et il est résolu à 19 heures 00 que la présente assemblée soit ouverte.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l’assemblée demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0305 – 02

Ajournement de la présente assemblée

La conseillère madame Ginette Lamoureux appuyée de la conseillère madame Suzanne Gorley propose et il est résolu que la présente assemblée soit ajournée, cet ajournement est pour faire la démonstration du site web de la municipalité.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l’assemblée demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0305 – 03

Réouverture de la présente assemblée

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier propose et il est résolu à 19 heures 15 que la présente assemblée soit réouverte.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l’assemblée demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 - G - 0405 - 04

Adoption de l'ordre du jour

Le maire monsieur Yvon Quevillon procède à l'adoption de l'ordre du jour avec la modification à l'item 3.1 assemblée générale du 6 avril et 8.3 Règlement no 2010-0604-212 et les sujets suivants sont ajoutés à 8.5 Embellissement achat de fleurs et organisation d'un concours et 12.5 Achat terrain Bowater.

La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier propose et il est résolu que l'ordre du jour avec les modifications apportées et les ajouts ainsi que le supplément remis avant l'assemblée soient adoptés et demeure ouverte à d'autres discussions.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0305 – 05

Adoption des procès verbaux de l'assemblée générale du 6 avril 2010

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Ginette Lamoureux propose et il est résolu que les procès verbaux de l'assemblée du 6 avril 2010 soient adoptés tel que rédigé.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0305 – 06

Adoption des procès verbaux de l'assemblée extraordinaire du 14 avril 2010

La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier propose et il est résolu que les procès verbaux de l'assemblée extraordinaire du 14 avril 2010 soient adoptés tel que rédigé.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G - 0305 – 07

Approbation des comptes payés durant le mois d'avril

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Ginette Lamoureux propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous approuve les comptes payés durant le mois d'avril 2010 pour la somme de 51 221.77\$, le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet et identifiée «Liste des comptes payés durant le mois d'avril 2010».

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0305 - 08

Approbation des comptes payable

La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée de la conseillère madame Ginette Lamoureux propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous accepte les comptes payables pour la somme de 58 144,35\$ le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet liste identifiée« liste des comptes à payer» et autorise la directrice générale à les payer.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Betty McCarthy, directrice générale de la municipalité de Grand-Remous certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquelles les dépenses ci-dessous sont engagées.

Betty McCarthy
dg

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

NON l'unanimité n'étant pas faite, la proposition est donc adoptée à la majorité des membres du conseil.

Le conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux enregistre sa dissidence à cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2010 – G – 0305 – 09

Société Franco-Manitobaine / Accueil des cyclistes

La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée de la conseillère madame Lucienne Fortin propose et il est résolu que la municipalité accepte d'accueillir les 30 cyclistes arrivant de Winnipeg le vendredi le 28 mai 2010.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0305 – 10

Construction du nouveau Centre Jean Bosco

Le conseiller monsieur Vincent Cloutier appuyé de la conseillère madame Suzanne Gorley propose et il est résolu que la municipalité participe à la construction du nouveau centre Jean-Bosco par l'achat d'une brique au coût de 100\$.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0305 – 11

Subvention à la brigade des incendies pour l'organisation de la fête de la St-Jean

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée du conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux propose et il est résolu qu'un montant de 1 000\$ soit accordé à la brigade des incendies pour l'organisation de la fête de la St-Jean.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0305 – 12

Appel d'offres pour l'achat d'une unité d'urgence pour le service incendie + publication

Le conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux appuyé de la conseillère madame Lucienne Fortin propose et il est résolu que la municipalité ira en appel d'offres pour l'achat d'une unité d'urgence pour le service incendie + les publications exigées par le gouvernement.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0305 – 13

Achat de cylindres de carbone pour le service incendie

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Suzanne Gorley propose et il est résolu que la municipalité achète de Protection Incendie CFS Ltée. quatre (4) cylindres en carbone au coût de 525.00\$ chacun + taxes applicables.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0305 – 14

Délai accordé à monsieur André Savard

Suite à un refus à une dérogation mineure concernant une construction par monsieur André Savard, la conseillère madame Lucienne Fortin appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier propose que la municipalité de Grand-Remous accorde jusqu'au 1er octobre 2010 pour la transfert de son abri de bateau.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

NON l'unanimité n'étant pas faite, la proposition est donc adoptée à la majorité des membres du conseil.

Le conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux enregistre sa dissidence à cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2010 – G – 0305 – 15

Modification règlement no 990802-137-01

ARTICLE 11

Le président est nommé par le conseil municipal sur proposition des membres du comité consultatif d'urbanisme et la durée de son mandat est pour une période d'un an et renouvelable annuellement à l'assemblée générale de juin. En son absence, les membres du comité désignent parmi eux un président de session qui est en poste pour la durée de la réunion.

La conseillère madame Suzanne Gorley appuyée de la conseillère madame Johanne Bonenfant propose et il est résolu que la modification de l'article 11 du règlement No 990802-137-01 soit adoptée tel que décrit ci-dessus.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0305 – 16

Adoption du règlement no 2010-0604212

Règlement abrogeant tout règlement antérieur au règlement de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité

ATTENDU qu'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal, le Conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité de Grand-Remous ;

ATTENDU que 'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère, madame Johanne Bonenfant, lors de l'assemblée du 6 avril 2010.

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier propose il est résolu que le conseil adopte le règlement numéro 2010-0604-212 règlement abrogeant tout règlement antérieur et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 **Préambule et dispositions**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et le genre masculin y est employé dans l'unique but d'alléger le texte.

Le présent règlement est décrété dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 2 **Titre et numéro**

Le présent règlement a pour titre Règlement de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité, porte le numéro 191107-193-0509 et abroge tous règlements antérieurs ayant le même objet.

Article 3 **Objet**

Ayant trait à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité, le présent règlement vise à établir:

- le champ de compétence auquel s'applique la délégation,
- les montants dont le fonctionnaire ou l'employé peut autoriser la dépense,
- les autres conditions auxquelles est faite la délégation.

Article 4 **Chef pompier et Capitaine**

Le Conseil municipal de Grand-Remous délègue au chef pompier et au capitaine le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité pour les activités reliées à son service.

L'achat autorisé ne devra pas excéder 300 \$ ou le solde au poste budgétaire où cet achat doit être imputé, le plus petit des 2 montants s'appliquant.

Article 5 **Inspecteur municipal et contremaître de voirie**

Le Conseil municipal de Grand-Remous délègue à l'inspecteur municipal et au contremaître de voirie le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité pour les activités reliées aux services de la voirie et du garage municipal.

L'achat autorisé ne devra pas excéder 2 500 \$ ou le solde au poste budgétaire où cet achat doit être imputé, le plus petit des 2 montants s'appliquant.

Article 6 **Personnes préposées à l'entretien**

Le Conseil municipal de Grand-Remous délègue à la personne préposée à l'entretien le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité pour les activités reliées à l'entretien des bâtiments, équipements de la municipalité de Grand-Remous

L'achat autorisé ne devra pas excéder 100 \$ ou le solde au poste budgétaire où cet achat doit être imputé, le plus petit des 2 montants s'appliquant.

Article 7 **Directrice générale et Secrétaire-trésorière**

Le Conseil municipal de Grand-Remous délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière et au secrétaire trésorier adjoint le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager du personnel sur une base temporaire et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité pour tout achat de biens et services nécessaires au bon fonctionnement d'une activité municipale.

L'achat autorisé ne devra pas excéder 2 500 \$ ou le solde au poste budgétaire où cet achat doit être imputé, le plus petit des 2 montants s'appliquant.

Article 8 **Secrétaire-trésorière adjointe et secrétaire adjoint**

Le Conseil municipal de Grand-Remous délègue à la secrétaire-trésorière et à la secrétaire trésorière adjoint le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager du personnel sur une base temporaire et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité pour tout achat de biens et services nécessaires au bon fonctionnement d'une activité municipale.

L'achat autorisé ne devra pas excéder 2 000 \$ ou le solde au poste budgétaire où cet achat doit être imputé, le plus petit des 2 montants s'appliquant.

Article 9 **Biens et/ou services nécessaires**

Dans le cas d'achats de biens ou de services jugés nécessaires et non préalablement prévus au budget de l'exercice en cours et/ou excédant le solde disponible au poste budgétaire où cet achat doit être imputé et/ou excédant 1 000 \$, la directrice générale et secrétaire-trésorière peut être autorisée par le

maire ou en son absence par le maire suppléant, à effectuer l'achat si celui-ci est inférieur à 3 000 \$

Article 10 **Autres conditions**

Les délégations prévues aux articles 4 à 8 du présent règlement sont également sujettes aux conditions suivantes :

- a) Les règles d'attribution des contrats par la Municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement;
- b) Une autorisation de dépense accordée en vertu des articles 4 à 9 du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat de la directrice générale et secrétaire- trésorière ou, en son absence, de la secrétaire trésorière adjointe indiquant outre objet ou la nature de la dépense, la date, le poste budgétaire où cette dépense doit être imputée et qu'il y a , pour cette fin, des crédits suffisants.
- c) Une autorisation de dépense accordée en vertu des articles 4 à 9 du présent règlement ne peut pas être accordée si elle engage le crédit de la Municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice en cours.
- d) Un rapport où apparaissent toutes les autorisations de dépenses en vertu des articles 4 à 9 du présent règlement sera préparé et transmis au Conseil à la première session ordinaire du mois suivant l'autorisation.

Article 11 **Dépenses récurrentes**

Lors de la première session ordinaire de l'année, le Conseil établit la liste des dépenses récurrentes pouvant être payées à leur échéance et sous réserve de crédits budgétaires suffisants, par la directrice-générale et secrétaire-trésorière.

Article 12 **Autorisation de paiement**

Seul le Conseil municipal peut autoriser le paiement des comptes de la Municipalité à l'exception des dépenses récurrentes dont le paiement peut être autorisé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ces paiements récurrents doivent toutefois être inclus dans la liste complète des paiements de comptes à être autorisés par le Conseil.

Article 13 **Non-renonciation**

Toute délégation de pouvoir faite en vertu du présent règlement ne signifie pas une renonciation de la part du Conseil à exercer ce pouvoir lui-même ainsi qu'a restreindre ou élargir la portée d'une délégation à des fins spécifiques.

De plus, l'article 9 du présent règlement ne limite en aucune façon le pouvoir de décret du Chef du Conseil (C.M. art 937).

Article 14 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité à la séance générale tenue le 3 mai 2010

Yvon Quevillon
Maire

Betty McCarthy
directrice générale

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de ce règlement est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0305 – 17

Achat d'un panneau de la sensibilisation à la contamination par les espèces aquatiques envahissantes

La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée de la conseillère madame Ginette Lamoureux propose et il est résolu que la municipalité achètera un panneau sur la sensibilisation à la contamination par les espèces aquatiques envahissantes au coût de 300\$ taxes incluses. Ce panneau sera installé à la mise à l'eau située sur le chemin Dan Lunam

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0305 – 18

Achat divers pour embellissement du village et organisation d'un concours

Le conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux appuyé de la conseillère madame Lucienne Fortin propose et il est résolu qu'un montant de 1 850\$ soit accordé pour faire l'achat divers pour l'embellissement du village et pour l'organisation d'un concours.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0305 – 19

Achat du camion de voirie de marque Ford

Considérant que le bail du camion de marque Ford arrive à échéance le 17 juin 2010 le conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux appuyé de la conseillère madame Johanne Bonenfant propose et il est résolu de faire l'achat du dit camion au coût de 4 510\$ + les taxes applicables.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0305 – 20

Autorisation pour conclure une entente avec le Ministère de l'Éducation des sports et des loisirs

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier propose et il est résolu que la directrice générale madame Betty McCarthy est autorisée à conclure une entente avec le Ministère de l'Éducation des sports et des loisirs pour le projet bandes de la patinoire et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette entente.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0305 – 21

Appel d'offres pour le projet des bandes de la patinoire + publication

La conseillère madame Suzanne Gorley appuyée de la conseillère madame Ginette Lamoureux propose et il est résolu que la municipalité ira en appel d'offres pour le projet des bandes de la patinoire.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0305 – 22

Renouvellement de l'abonnement de sécurité et filtrage de contenu pour le système informatique

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée du conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux propose et il est résolu que la municipalité renouvelle l'abonnement de sécurité et filtrage de contenu pour le système informatique pour une période d'un an au coût de 259.00\$ + les taxes applicables ainsi que l'installation et la configuration seront effectuées au tarif de 60\$ de l'heure.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0305 – 23

Reprise d'un bac

Suite à la fermeture de la garderie Anick Désabrais le conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux appuyé de la conseillère madame Johanne Bonenfant propose et il est résolu que la municipalité ira chercher le bac et accordera un crédit de deux ans au montant de 189.58\$. Le tout conditionnel à ce que le bac soit en bonne condition.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0305 – 24

Annulation d'un chèque aux livres de la municipalité

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Johanne Bonenfant propose et il est résolu que le chèque suivant soit annulé aux livres de la municipalité, car la compagnie à changer de nom.

Chèque no C1000228 au nom de Prévention des Hautes-Laurentides au montant de 345.50\$

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0305 – 25

Instauration de lignes jaunes pour le stationnement du Centre Jean-Guy Prévost

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Suzanne Gorley propose et il est résolu qu'un montant de 1 000\$ soit accordé pour l'instauration de lignes jaunes pour le stationnement du Centre Jean-Guy Prévost .

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0305 – 26

Proposition d'achat terrain appartenant à Bowater

La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée de la conseillère madame Lucienne Fortin propose et il est résolu que le maire monsieur Yvon Quevillon soit autorisé à présenter une proposition d'achat pour et au nom de la Municipalité de Grand-Remous dans l'achat de terrains appartenant à Bowater et situé à proximité du Pont couvert Savoyard.

De manière à préserver la confidentialité de l'offre soumise, le montant sera déterminé en comité spécial entre les membres du conseil municipal. La dite dépense sera entérinée à une séance ultérieure.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0305 – 27

Annulation de la résolution numéro 2010 – G – 0604 – 24
Appel d'offres pour cueillette des volumineux

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Johanne Bonenfant propose et il est résolu que la résolution numéro 2010-G-0604-24 Appel d'offres pour cueillette des volumineux soit annulée au livre des procès verbaux de la municipalité

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0305 – 28

Cueillette des volumineux

Le conseiller monsieur Vincent Cloutier appuyé de la conseillère madame Lucienne Fortin propose et il est résolu que la municipalité accepte l'offre présenté par Services sanitaires J.L.R. Cloutier inc. au coût de 3 500\$ pour chacune des cueillettes de volumineux soit le 8 juin et 12 octobre 2010.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0305 – 29

Nettoyer le camion Ford du service de la voirie à la vapeur

Le conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux appuyé de la conseillère madame Johanne Bonenfant propose et il est résolu d'accepter l'offre présentée par C.E.G.E.R. au coût de 180.60\$ pour faire le nettoyage à la vapeur du camion Ford du service de la voirie.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Période de questions Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du conseil. Cette période a débuté à 19 heures 45

2010 – G – 0305 - 30

Fermeture de la présente assemblée

La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée de la conseillère madame Lucienne Fortin propose et il est résolu 20 heures 05 que la présente assemblée soit fermée.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Yvon Quevillon
Maire

Betty McCarthy
Directrice générale

